

L'IMPARTIAL

FONDE EN 1893
Le seul Journal français de
l'île du Prince Edouard.

HEBDOMADAIRE, 8 PAGES.

ABONNEMENT:

Un an.....\$1 00
Six mois.....50
Trois mois.....30
Les abonnements sont payables d'avance.

Annonces 10 cents la ligne,
1ère insertion. 2 cents la ligne
les insertions subséquentes.

Toutes communications doivent
être adressées à

L'IMPARTIAL
TIGNISH, I. P. E.

L'IMPARTIAL
TIGNISH, 5 NOVEMBRE 1896.

Les libéraux de Québec sont
à s'organiser pour offrir un
grand banquet à M. Laurier.

Le banquet offert à l'hon L.
H. Davies et qui a eu lieu
jeudi dernier à Charlottetown a
été une des plus belles démon-
strations dont les citoyens de la
capitale aient été témoins de
puis longtemps. Plusieurs per-
sonnages éminents de cette
province et des provinces
sœurs y assistaient. Il y a eu
des discours à profusion.

LE DISCOURS DE M.
LAURIER

Relatif à la question des
écoles:

"J'ai promis de régler cette
question dans le délai de six
mois. Nous n'avons été que
quatre mois au pouvoir; mais
bien que je ne sois pas autorisé
à faire connaître les termes du
règlement auquel nous sommes
arrivés, je puis dire que ce ré-
glement sauvegardera les droits
de la conscience.

"Ceux qui croient que la ré-
ligion doit être enseignée à l'é-
cole seront satisfaits. Nous a-
vons obtenu toutes les conces-
sions qu'un honnête homme a
le droit d'exiger.

"Je ne prétends pas que nous
entrons dans les vues des ex-
trémistes. Il y a, au Manitoba,
des gens qui condamnent d'a-
vance la moindre concession, et
nous avons, dans la province
de Québec, ce qui ne saurait
satisfaits qui si nous exigeons
la livre de chair que nous a-
vons le droit d'extraire du sein
de Manitoba, que si nous inflige-
rions à cette province la plus
grande humiliation.

"Mais, au nom de cette ville
de Québec et de cette province
et, je puis dire, de tout le pays,
je déclare que la grande masse
du peuple n'est pas de cette
opinion. Nous, en particulier,
Canadiens-français, savons ce
que c'est que d'être en mino-
rité. Si nous en avions le pou-
voir, nous ne voudrions pas in-
fliger une telle humiliation.

Nous voulons agir avec les au-
tres comme nous désirons que
les autres agissent envers nous.
Nous avons fait un règlement
juste et équitable qui sera selon
les vues de tous les hommes
droits et honnêtes.

"Je sais qu'il y a des gens
qui espèrent que nous ne pour-
rions pas réussir. Nous avons
tous ces dévots catholiques qui
demandent que nous rétablissions
tout ce qu'ils ont eux-
mêmes détruit. Nous ne faisons
pas appel à ceux-là, à ces
hommes qui ont trafiqué de
leur religion durant les vingt
dernières années: mais nous
faisons appel aux hommes sin-
cères, qu'il soient catholiques
ou protestants.

"Nous faisons appel à tous
les chrétiens qui veulent que
les droits de la conscience soi-
ent respectés et qui seront sa-

tisfaits de cela. A ceux-ci, je dis
que, dans quelques jours, une
semaine au plus, nous serons
en mesure de publier les con-
ditions de notre règlement.

"Ce règlement fera l'objet
d'un acte de la législature du
Manitoba, qui sera rédigé et a-
dopté par un gouvernement
sympathique".

Le "Monde" fait les réflexions
suivantes sur le discours
de M. Laurier.

"Nous attendrons patiemment
une semaine encore pour con-
naître enfin en quoi consiste
ce fameux règlement fait à l'a-
miabilité avec les fanatiques qui
présécutent et oppriment de-
puis six ans la minorité catho-
lique.

En attendant, nous relè-
vons quelques passages de ce
discours, fort étranges dans la
bouche d'un catholique et fort
peu rassurants pour ceux qui
attendent justice depuis si
longtemps.

M. Laurier nous promet que
les droits de la conscience se-
ront respectés. Or on sait qu'

en catholique, en conscience, ne
peut envoyer ses enfants qu'à
les écoles catholiques, sous les
soins de maîtres catholiques
sincères, qui leur enseignent la
religion autant par leur exem-
ple que par leurs leçons: à des
écoles où tout l'enseignement
repose sur la religion, où les
livres soient conformes à l'es-
prit et à la doctrine catholiques
ou l'enseignement donné en
présence du crucifix, et précédé
par la prière catholique, forme
le cœur de la jeunesse
en même temps que son esprit
et prépare des générations fon-
cièrement catholiques.

En dehors de telles condi-
tions, la liberté de conscience
est odieusement violée.

M. Laurier représente au-
jourd'hui la justice entière
et complète qu'il a lui-même
promise à la minorité persé-
cutée, comme une sanglante
humiliation infligée aux persé-
cuteurs.

Depuis quand est-il devenu
humiliant de rendre justice,
de restituer ce que l'on a
volé?

Il est humiliant de retenir
le bien d'autrui, car alors on
est un voleur. Il est humiliant
d'écraser injustement le faible,
car c'est là une lâcheté; mais
un gouvernement comme un
peuple s'honore quand il re-
connait ouvertement ses torts
et rappelle des lois injustes.

Etranges principes, vraiment
que nous prêchons là M. Lau-
rier!

"Nous savons ce que c'est
que d'être en minorité, dit le
premier ministre, et nous vou-
lons faire aux autres ce que
nous désirons qu'il nous fas-
sent".

Parfait!

Nous traitons ici la minorité
protestante, comme nous vou-
lons que les protestants du
Manitoba traitent la minorité
catholique.

Donnez à nos frères du Mani-
toba les avantages que nous ac-
cordons aux protestants de la
province de Québec, et nous
accepterons votre règlement, et
nous vous bénirons et jamais
personne ne vous aura acclamé
comme nous vous acclamerons.

Droits égaux! Nous ne de-
mandons pas autre chose.

Quelles sont donc ces choses
que les dévots catholiques ont
eux-mêmes détruits et qu'ils
demandent à M. Laurier de ré-
tablir?

Mystère!

M. Laurier veut il donc met-
tre à la charge des catholiques
l'abolition des écoles séparées?

Efforts inutiles! Ceux qui
ont aboli ces écoles au mépris
de tout droit et de toute justice
ce sont des amis politiques de
M. Laurier, les Greenway, les
Martin, les Sifton, les Came-

ron et autres fanatiques du
même acabit.

Le premier ministre ose par-
ler de ceux qui, pendant vingt
ans, ont trafiqué de leur reli-
gion.

Ceux qui méritent ce repro-
che sont ceux qui osent se dire
catholiques—de l'école de La-
cordaire ou de toute autre—et
qui trahissent les plus chers
intérêts de la religion qu'ils
professent, pour obtenir quel-
ques vils avantages matériels,
quelques position politique, et
ceux-là ce sont ceux qui se
sont fait de la question des
écoles catholiques un tremplin
pour sauter au pouvoir.

Après s'être contemplé au
miroir, si M. Laurier veut voir
un autre bel échantillon de ces
traficants de religion, qu'il re-
garde son ami Tarte, naguère
encore le champion des droits
des catholiques et de leur ré-
vendication dans tout leur in-
tégrité, aujourd'hui l'avocat
des écoles nationales, des éco-
les neutres et de la plus hon-
teuse capitulation.

Quelques certains de créa-
tures politiques serviles ont ap-
plaudi hier soir aux paroles de
M. Laurier; mais la masse du
peuple catholique sentira son
cœur se révolter au spectacle
d'une si pitoyable comédie.

Payez de cynisme, pitres et
bateleurs! Essayez de berner
le peuple. Vos tours sont usés
et vos masques percés à jour.
L'heure viendra où la comédie
se changera pour vous en tra-
gédie.

Vous nous avez vendus;
mais vous ne nous livrez pas.

Une Vraie Farce.

UNE CAUSE DU SCOTT
ACT A LA SALLE STE.
MARIE.

BRODERICK SE LAISSE ALLER
A L'EMPORTEMENT.

Il se deshabilait pour se battre

Fait usage d'un langage qui le
rend indigne de la position
qu'il occupe.

SE PREND CORPS A CORPS
AVEC GEO. CONROY.

EST HUE PAR LA FOULE

Mardi, vers les 7 heures du
soir, le juge Wright était à
Tignish à la demande de l'ins-
pecteur Broderick, et entendait
à la salle Ste. Marie, la cause
contre Théodose Bernard pour
violation du Scott Act. Si ja-
mais Broderick a essayé à dé-
raciner aucun de ceux qui se
rendent coupables contre la loi
de tempérance, il est évident,
par les procédés auxquels il a
eu recours, mardi soir, que l'i-
dée ne lui est jamais passée par
la tête qu'il voulait se procurer
des preuves contre Bernard. Il
a joué de comédie depuis le
commencement jusqu'à la fin
dans cette cause et a terminé le
tout d'une manière assez fragi-
que.

La semaine dernière nous a-
vions dit en parlant de l'emprison-
nement de Lynch que l'ins-
pecteur devrait exercer son
pouvoir contre d'autres qui
sont aussi coupable que
Lynch. Nous parlions d'une
manière générale. Broderick
qui, depuis longtemps voulait
nous donner un coup de patte,
a eut l'occasion favorable pour
se satisfaire: il a fait venir le
juge et nous a amené comme
témoin. De là la farce, de là la
comédie, Broderick a cru jouer
de finesse en appelant comme
témoin un homme qui est re-
connu pour être un strict adhé-
rant aux principes de la tem-
pérance. Mais le coup a raté.
Tous ont compris que ceux qui
hantent les cabarets sont les
gens que Broderick doit amener

comme témoins—gens qu'il a
sous les yeux tous les jours de
la semaine—et non les gens
qui supportent la cause de la
tempérance. Ce qui a paru le
plus étrange et qui selon tout
homme sensé paraît être le
comble du ridicule, c'est que
l'inspecteur a fait un plaidoyer
en faveur de Bernard—Brode-
rick voudrait-il, pour l'informa-
tion générale, nous dire s'il lui
appartient de plaider de man-
ière à exonérer ceux qui sont
accusés d'agir en contraven-
tion à la loi? Voudrait-il bien
aussi nous informer pour quel-
les raisons il n'exécute pas les
amendes qui sont suspendues
sur la tête de certains coupables,
tandis qu'il fait exécuter à
la lettre la loi contre d'autres
qui sont coupables d'un crime
pas plus énorme?

Pour revenir à la farce de
mardi soir, nous devons, pour
rendre un compte complet
de l'affaire, dire que le temps
le plus dur qu'à eu à essuyé
l'inspecteur pendant tout le
temps de sa comédie, est le
"Clinch" qu'il a eu avec Geor-
ge Conroy, jeu qui a eu pour
effet de lui (l'inspecteur) atti-
rer les huées de ceux qui é-
taient présents.

L'inspecteur du Scott Act
sait qu'il y a ici des buvettes
qui sont ouvertes et toujours
ouvertes. Il connaît parfaite-
ment ceux qui sont en posses-
sion des témoignages suffisants
Il a un chemin droit devant
lui. Il est là pour faire exécuter
la loi, et le public le jugera se-
lon la manière dont il agira.
Lorsque nous aurons plus de
temps à notre disposition, nous
ferons une revue du Scott Act
ici. Nous promettons que l'his-
toire sera intéressante.

LIBRAIRIE
FRANCAISE

DU COMTE DE PRINCE.

SUMMERSIDE I. P. E.

A la Librairie Française, on
trouve toujours un assortiment
complet de Livres d'Ecole Fran-
çaise, Bibles Françaises, Testa-
ments, Livres de Prières, etc.

La Série de Montpetit tou-
jours en mains.

Toutes sortes d'Articles re-
quis dans les écoles, objets de
Fantaisie, Porte monnaie, Jou-
joux, etc, etc.

Venez ou envoyez par la
malle pour nos prix.

D. K. CURRIE.

MAGASIN
POPULAIRE

L'endroit le plus populaire
et où vous trouverez le plus de
satisfaction est à notre magasin.
Nous tenons toujours en mains:
Farine, Melasse, Sucre, Thé,
qualité extra, Huile la meil-
leure, Marchandises Sèches
Bottes et Souliers, Groceries,
Clous, Peeles, Habile-
ments, etc.

le tout vendu à bas prix pour
paiement comptant.

Nous avons aussi Coton, In-
diennes, Casques de pelletterie,
Drap, etc.

Le plus haut prix payé pour
les produits.

Nous venons de recevoir des
Graines de jardin, de toutes
sortes: Graines de foin, Trèfle
et lentilles (vetches). Aussi:
Livre d'Ecole, Bibles et An-
glaï.

J. B. Gaudet
Gérant

St Louis,
Dec. 5 '95

Public Notice

I hereby give notice that all
parties indebted to me must
without further notice settle
their accounts otherwise my
books will be placed in the
hands of a lawyer for collec-
tion.

J. H. Cunningham
Alberton
Sept 12th 1896. -3m

To Whom it May Concern—

Take notice that Thomas Wilkinson, merchant of Alberton,
has assigned his Stock, Book debts, judgement etc., to us for
the benefit of his creditors.

We have therefore to request all parties indebted to the said
Thomas Wilkinson to call at the old stand at as early a date
as possible and settle up their respective accounts, in order
that we may close up the matter.

There being a large and well selected stock of Dry Goods
Clothing, Groceries and Hardware etc on hand, intending
purchasers will find it greatly to their advantage to call at
Wilkinson's old stand for Big Bargains. We are bound to sell
off.

This notice also includes the patrons of Wilkinson's Camp-
belton Branch store.

John P. Brennan } Assignees
James P. Thomson }
Alberton July the 15th 1896

HAVE YOU A LEAKY
ROOF?

Have you a roof that you have
tried all kinds of Roofing on and
cannot get tight and waterproof?
If you have such a roof, you should
try Canvas Roofing and then you
will be happy.

CANVAS READY ROOFING

Is cheaper and better than Shingles for a pitch roof or pitch
and gravel for a flat roof.

Will Turn The Water Every Time

And is the Cheapest and best Roofing in the Market

Can be seen in use on Schurman, Lefurgey & Co's drying
house at the rear of their New Mill, or on D. Rogers' dwelling
house, or W. F. Rogers' dwelling house on Church Street.

For Sale by

D. ROGERS & SON

Summerside, June 10, 1896.

JOSEPH GALLANT

—NEGOCIANT EN—

MARCHANDISES SECHES, GRO-
CERIES, BOIS, CHARBON,
PRODUITS DE TOUTES SORTES

RUSTICOVILLE I P E

Jan 16 '96.

ST JOHN
LIME.

A large stock at reduced prices.
All kinds Heating and Cooking
Stoves. Farmers' Boilers, Etc.

AT LOWEST PRICES.

Brace, McKay & Co.

Summerside P. E. 1. Oct. 17th 1896.

L'Impartial

—JOURNAL HEBDOMADAIRE—

HUIT PAGES.

Défend avec énergie les droits des Acadiens de l'île du
Prince Edouard.

L'Impartial n'a pas de rival pour la variété et la
quantité de nouvelles et matières intéressantes qu'il
publie.

ABONNEZ-VOUS ET FAITES ABONNER
VOS AMIS

LE PRIX EST UNE PIASTRE
PAR AN. Payable
D'avance

Envoyez l'argent par lettre enregistrée ou par mandat
de poste et adressez toutes communications comme suit:

L'IMPARTIAL,

TIGNISH, I. P. E.